

Tableau d'avancement de l'année 2025
au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Le Maire de VAY,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, et son article 80
- VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- VU la délibération du 08 juin 2022 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique
- VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 08 juin 2022 après avis du comité technique
- VU la liste des agents promouvables établie en date du 31/12/2024, 1 agent promouvable, Soit 1 femme – 100% et 0 homme – 0%

ARRETE

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2025, les fonctionnaires suivants :

1 – Mme Valérie PAIRÉ

Soit 1 femme – 100% et 0 homme – 0%

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaire(s) concernés (s).

Fait à VAY, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Marie-Chantal GAUTIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 25/02/2025

(Signature de l'agent)